

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

## PROCES VERBAL du BUREAU COMMUNAUTAIRE du 13 octobre 2022

Jeudi 13 octobre 2022 Date convocation : 7 octobre 2022	Salle du Conseil de Châtillon en Michaille  commune de Valserhône	18 heures
<b>Présents :</b> Patrick PERREARD, Président, Régis PETIT, Gilles THOMASSET, Serge RONZON, Isabelle DE OLIVEIRA, Catherine BRUN, Marie-Françoise GONNET, Florian MOINE, Philippe DINOCHÉAU, Frédéric MALFAIT, Joël PRUDHOMME, Christophe PRIGENT, Denis MOSSAZ, Guy SUSINI, Benjamin VIBERT  <b>Absents :</b> Jean-Marc BEAUQUIS - Christophe MARQUET  <b>Pouvoirs :</b> Jacques VIALON à Gilles THOMASSET - Daniel BRIQUE à Régis PETIT - Jean-Pierre FILLION à Serge RONZON		<b>Nombre de membres en exercice :</b> 20  <b>Nombre de membres présents :</b> 15  <b>Quorum :</b> atteint

Le Président, Patrick PERREARD, propose à Florian MOINE d'assurer la fonction de secrétaire de séance qu'il accepte. Le quorum étant atteint avec 15 membres du bureau communautaire présents, la réunion peut avoir lieu.

### 1. **Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 19 mai 2022**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

### 2. **Convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme Terre Valserine**

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n° 16-DC033 en date du 06/10/2016, le Conseil Communautaire a :

- créé une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière pour les gestion de l'OT, à dater du 01/11/2016,
- créé un budget annexe dédié à la régie qui n'est pas assujettie à la TVA et est soumise aux règles de comptabilité M 14.
- adopté les statuts de l'OT qui déterminent, entre autres, sa zone de compétence et ses missions.

Il convient d'établir une convention afin de fixer, d'un commun accord, les objectifs et les moyens consacrés aux missions confiées à l'Office de Tourisme ainsi que les modalités qui s'y attachent.

Il est proposé de signer la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**APPROUVER** la convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme Terre Valserine et d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document s'y rapportant.

### 3. Fixation des tarifs de refacturation des frais de fourrière animale aux propriétaires des chiens

Monsieur PRUDHOMME Joël, vice-président délégué rappelle la convention établie entre la société Pension au poil et la Communauté de Commune du Pays Bellegardien pour la capture des chiens errants et leur transport à la fourrière de Haut Bugey Agglomération (HBA).

Il informe également qu'une convention avec HBA a été signée afin que cette dernière assure les missions de fourrière. Ainsi, elle récupère les chiens capturés et se charge le cas échéant de retrouver le propriétaire ou de transférer le chien en refuge au terme d'un délai de 8 jours. Elle assure selon les cas les soins nécessaires en fonction de l'état de santé de l'animal.

Toutes ces missions sont facturées à la CCPB selon les tarifs fixés ci-dessous :

transfert du chien errant vers Oyonnax	220 € TTC
tarif horaire de recherche	100 € TTC
prise en charge de l'animal par la fourrière	150 € TTC
soins vétérinaires	refacturé à l'euro en fonction du soin pratiqué sur présentation de justificatif

Lorsque le propriétaire du chien est identifié, il est proposé de lui refacturer les frais engagés par la collectivité selon la grille tarifaire suivante :

transfert du chien errant vers Oyonnax	220 € TTC
tarif horaire de recherche	100 € TTC
prise en charge de l'animal par la fourrière	150 € TTC
soins vétérinaires	refacturé à l'euro en fonction du soin pratiqué sur présentation de justificatif

**Frédéric MALFAIT** : « Qu'en est-il des chiens qui ne sont pas identifiés ? Il ne faudrait pas que ce soit encore les communes qui prennent en charge comme pour les chats. »

**Le président** : « Les chiens non identifiés partent au refuge d'Oyonnax. Ne t'inquiètes pas les communes s'occupent des chats et la Comcom s'occupe des chiens. »

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, de **FIXER** de la manière suivante les tarifs appliqués pour la capture, la gestion les soins prodigués sur les chiens errants dont les propriétaires sont identifiés :

transfert du chien errant vers Oyonnax	220 € TTC
tarif horaire de recherche	100 € TTC
prise en charge de l'animal par la fourrière	150 € TTC
soins vétérinaires	refacturé à l'euro en fonction du soin pratiqué sur présentation de justificatif

Et d'**AUTORISER** le président ou le vice-président à signer tout acte y afférent.

#### **4. Convention avec la SEMA pour la prospection et l'émergence de projets du Plan Pastoral Territorial Bugey Revermont**

Monsieur THOMASSET Gilles, vice-président informe que la CCPB est sollicitée par le département de l'Ain et la Société d'Economie Montagnarde de l'Ain (SEMA) dans le cadre de l'élaboration d'un Plan Pastoral Territorial (PPT) sur le massif du Bugey et du Revermont.

Il expose que le PPT est un dispositif de la région Auvergne-Rhône-Alpes qui permet d'accompagner le développement du pastoralisme et de préserver les espaces pastoraux sur un territoire. Ils permettent de soutenir à hauteur de 70 à 100% via des financements du Département, de la Région et de l'Europe (FEADER) des actions de soutien aux :

- Investissements de mise en valeur des espaces pastoraux (travaux de reconquête, aménagement d'accès, d'eau...) ;
- Etudes, diagnostics et actions de communication (Plans de gestion, signalétique, sensibilisation aux multi-usages...) ;
- Actions de structuration foncière (association foncière pastorale, collectifs pastoraux...).

Ces financements bénéficieront uniquement aux structures collectives (Collectivités territoriales et structures intercommunales, Associations Foncières Pastorales (AFP) autorisées, Groupements Pastoraux, Société d'intérêts Collectif Pastoraux et associations).

La durée du programme est de 5 ans et constituera désormais la porte d'entrée unique du soutien au pastoralisme. Pour les années à venir, seuls les territoires engagés dans l'élaboration d'un PPT seront éligibles aux subventions sur les thématiques pastorales.

Un PPT contient un diagnostic préalable de l'espace pastoral ainsi qu'un plan d'actions et de financement d'une durée de cinq ans. Dans le cadre de l'élaboration du PPT du Bugey/Revermont, cinq axes ont été identifiés :

1. L'animation du PPT ;
2. La structuration collective ;
3. Travaux d'amélioration pastorale ;
4. Etudes et expertises ;
5. Communication, sensibilisation et multi-usages ;

Ce plan d'actions est accompagné par un plan de financement estimé par la SEMA et le département de l'Ain à hauteur de 3M€ financé par la Région et l'Europe (FEADER).

La commission permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes a approuvé le plan d'actions et l'enveloppe budgétaire du Plan Pastoral Territorial du Massif du Bugey et du Revermont le 18 mars 2022.

Concernant la CCPB, 6 communes sont concernées par ce PPT : Plagne, Villes, Billiat, Injoux-Génissiat, Surjoux-L'hospital et Chanay sur lesquelles sont présents un groupement pastoral : le syndicat pastoral du Retord.

La mise en place du PPT et son animation requiert un investissement humain important afin de prospecter et de faire émerger des projets, or cette action n'est pas finançable par le PPT. Ainsi, un besoin de 230 000€ a été identifié pour effectuer ces missions.

Le département de l'Ain a délibéré favorablement le 16 mai 2022 pour sa participation au financement de la prospection et de l'émergence des projets à hauteur de 50% de ce montant et les 50% restant étant à la charge des 7 EPCI concernés par ce projet et répartis en fonction de la surface pastorale sur le périmètre de ce PPT.

Une convention établie avec la SEMA sur une durée de 5 ans de mise en œuvre du PPT à compter de sa signature définit les modalités de financement et les engagements des signataires :

Le Pays Bellegardien possédant 1 361,75 ha de surface pastorale (côté Retord) soit 8,564% de la surface totale du PPT du Massif du Bugey et du Revermont (15 899, 86 ha), sa participation est estimée à 9849 € répartis sur 5 ans comme suit :

Prospection et émergence de projets du PPT Bugey-Revermont	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Besoin de financement global	60 000 €	60 000 €	40 000 €	40 000 €	30 000 €	230 000 €
Montant de la participation du département de l'Ain, correspondant au secteur de la CCPB	2569 €	2569 €	1713 €	1713 €	1285 €	9849 €
Montant de la participation de la CCPB	2569 €	2569 €	1713 €	1713 €	1285 €	9849 €

La SEMA s'engage à :

- Assurer la phase d'émergence du Plan Pastoral Territorial (PPT) et le développement de ses actions en vue de garantir le maintien et le développement du pastoralisme sur le périmètre concerné ;
- Prospector par une présence renforcée sur le terrain à la rencontre des acteurs (agriculteur individuel, structure collective existante et collectivités) en vue de faire émerger des projets de travaux et d'amélioration ainsi que de création et de renforcement de structures collectives (AFP, GP, CP) ;
- Proposer de nouvelles actions en lien avec les nouveaux enjeux du pastoralisme (changement climatique, action de communication, partage du territoire entre les divers usages...) ;
- Communiquer à l'échelle locale autour du dispositif et des actions menées ;
- Mentionner le soutien financier de la Communauté de communes du Pays Bellegardien et du Département de l'Ain

La Communauté de Communes du Pays Bellegardien s'engage à :

- Participer chaque année au financement de la prospection et de l'émergence des projets du Plan Pastoral Territorial du Massif du Bugey et du Revermont selon la répartition établie à l'article 5 de la présente convention ;
- Participer au sous-comité de pilotage (sous-COPIL) et au comité de pilotage (COPIL) annuel ;
- Promouvoir et relayer les informations sur le dispositif du PPT à l'échelle de leur territoire et sur les actions menées ;
- Informer la SEMA des besoins et projets dont elle a connaissance.

Il est demandé aux membres du bureau communautaire de se prononcer sur la convention à établir avec la SEMA définissant la participation de la CCPB à ce PPT selon le plan de financement présenté ci-dessus, sachant que la commission BIODIVERSITE/GEMAPI/AGRICULTURE/FORET avait émis un avis favorable à la participation de la CCPB à ce PPT.

**Philippe DINOCHÉAU** : « Pour les espaces clôturés où l'on observe un certain enrichissement que peut-on faire ? »

**Florian MOINE** : « Ils peuvent t'accompagner. Nous on a eu le cas à Giron, la SEMA est intervenue, ils lui ont expliqué qu'il pouvait avoir 80 % d'aide pour la remise en état du pré, mais si l'agriculteur ne veut pas, il veut pas ! »

**Marie-Françoise GONNET** : « On ne peut pas l'obliger non plus ? »

**Florian MOINE** : « Non à moins que la commune soit propriétaire. »

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**APPROUVER** les termes de la convention établie avec la SEMA pour la prospection et l'émergence de projets du Plan Pastoral Territorial Bugey Revermont, d'**APPROUVER** le plan de financement présenté et d'inscrire la participation de la CCPB dans les budgets correspondants et d'**AUTORISER** le président ou le vice-président à signer la convention.

## 5. Attribution de subventions dans le cadre du bonus performance énergétique de l'Habitat

Monsieur THOMASSET Gilles, vice-président délégué rappelle la délibération n°18-DC049 du 12 juillet 2018 instaurant la mise en place d'un bonus performance énergétique.

En effet, la CCPB a souhaité mettre en place une aide à l'investissement pour les propriétaires en sollicitant le Bonus de performance énergétique proposé par la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Il rappelle que l'aide octroyée aux particuliers propriétaires de maisons individuelles et de logements collectifs qui engagent des travaux de rénovation énergétique provient pour moitié de la Région Auvergne Rhône-Alpes et pour moitié de la CCPB selon les modalités suivantes fixées par le règlement d'attribution modifié par délibérations n°18-DC064 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2018 et n°20-DC028 du 12 mars 2020 :

### 1. BENEFICIAIRES

- Les propriétaires de logements individuels
- Les propriétaires de logements collectifs privés

### 2. CRITERES D'ELIGIBILITE

Pour tout demandeur :

- Les projets devront répondre aux critères demandés
- Les certificats d'économie d'énergie (CEE) devront être directement sollicités par le porteur de projets ou la Plateforme de rénovation énergétique REGENERO
- Les porteurs de projets devront impérativement avoir signé la Charte d'accompagnement du dispositif REGENERO et bénéficier des services proposés par la Plateforme de rénovation énergétique

Pour une copropriété :

Dans le cas d'une isolation par l'extérieur, le système de ventilation devra avoir été étudié et prévu dans le cas où des pathologies liées au manque de ventilation apparaissent.

### 3. SUBVENTION

Dépenses éligibles :

- Les travaux d'isolation des parois opaques et travaux induits.

Performances requises :

- Les travaux d'isolation des parois opaques qui atteignent la performance thermique décrite ci-dessous :

	Recommandation	Performance thermique requise
Isolation des planchers hauts de combles perdus	L'utilisation de matériaux d'isolation biosourcés est recommandée	Au-delà des performances requises du Crédit d'impôt transition énergétique (CITE) 2018
Isolation des toitures Sous-rampants		Au-delà des performances requises du Crédit d'impôt transition énergétique (CITE) 2018
Isolation des murs extérieurs		Au-delà des performances requises du Crédit d'impôt transition énergétique (CITE) 2018
Isolation des planchers bas		Au-delà des performances requises du Crédit d'impôt transition énergétique (CITE) 2018

Montant de l'aide :

- L'aide accordée intervient sur un taux maximum de 20% du coût des travaux TTC



- L'aide maximum sera de 1500 € TTC
- Dans le cas d'un bâtiment collectif ou d'une copropriété, l'aide apportée au conseil syndical sera plafonnée à l'aide correspondante à 6 logements par copropriété. Soit une aide maximale de 9 000 € par copropriété.

#### 4. DOCUMENTS A FOURNIR

Pour tout demandeur :

- Devis et bon de commande non signés
- Tout document technique permettant d'apprécier la qualité du projet
- Un plan de financement prévisionnel avec le détail des autres aides pouvant être perçues (crédit d'impôt, CEE, ANAH, ...)
- Un RIB
- Factures des travaux réalisés pour justifier le versement de la subvention

Pour une copropriété :

- Le vote en assemblée générale des travaux concernés.

Il expose que les dossiers suivants sont éligibles et propose au Bureau de se prononcer sur l'attribution des subventions suivantes :

Nom	Bénéficiaire	Adresse	Ville	Type de logement	Type de travaux	Surface (m <sup>2</sup> )	Dépense éligible TTC	Aide maximale plafonnée CCPB / Région	Aide plafonnée à 20 %	Part CCPB	Part Région
M. FAIVRE	Propriétaire occupant	5 sentier Convert	Valsérhône	Maison individuelle	Isolation des murs en façade et du plancher bas sur sous-sol	73 m <sup>2</sup> pour le sol et 160 m <sup>2</sup> pour les murs	28 602,33€	1500€	1500€	750€	750€

**Philippe DINOCHAU :** « Par rapport à l'enveloppe qu'on s'était fixé, on est au 3 quart de l'année, aujourd'hui ? »

**Gilles THOMASSET :** « Tu parles du dispositif REGENERO ? Dans sa globalité le dispositif a de bons résultats, on a dépassé les moyennes d'accompagnement. Il y a un peu de difficultés dans les copropriétés pour arriver à les motiver à isoler leur bâtiment, les objectifs marchent bien. »

**Le président :** « La question de Philippe, je pense que c'était plus, est-ce que tu restes bien dans l'enveloppe qu'on s'était fixée ? »

**Gilles THOMASSET :** « Ah oui bien sûr qu'on reste dans l'enveloppe. L'enveloppe s'était surtout sur la prime de chauffage propre. »

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'ATTRIBUER à chaque propriétaire les aides allouées dans le cadre du bonus performance énergétique selon le tableau suivant (part CCPB uniquement) :

Nom	Bénéficiaire	Adresse	Ville	Type de logement	Type de travaux	Surface (m <sup>2</sup> )	Dépense éligible TTC	Aide maximale plafonnée CCPB / Région	Aide plafonnée à 20 %	Part CCPB	Part Région
-----	--------------	---------	-------	------------------	-----------------	---------------------------	----------------------	---------------------------------------	-----------------------	-----------	-------------

M. FAIVRE	Propriétaire occupant	5 sentier Convert	Valsershône	Maison individuelle	Isolation des murs en façade et du plancher bas sur sous-sol	73 m2 pour le sol et 160 m2 pour les murs	28 602,33€	1500€	1500€	750€	750€
-----------	-----------------------	-------------------	-------------	---------------------	--	---	------------	-------	-------	------	------

Et de **CHARGER** le Président ou le Vice-Président délégué à verser les sommes revenant aux bénéficiaires susnommés pour les montants indiqués, en exécution de la présente décision qui sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Gex et de Nantua, ainsi qu'au percepteur de Valsershône, comptable de la CCPB.

## 6. Attribution de subvention dans le cadre de la Prime Chauffage Propre

Monsieur THOMASSET Gilles, Vice-Président délégué rappelle la délibération n°21-DC014 du conseil communautaire du 11 mars 2021 sur la mise en place du Fonds Air ENR publiquement nommé Prime Chauffage Propre.

Il rappelle que les aides sont octroyées aux particuliers propriétaires de résidences principales, achevées depuis plus de 2 ans et situées sur l'une des 12 communes du territoire de la CCPB dans le cadre du remplacement d'un système de chauffage au bois ou au fioul vétuste par un appareil de chauffage performant (bois ou énergie bas carbone). Le montant de l'aide est de 1000€ et il est bonifié à 2000€ pour les personnes dont les ressources sont inférieures aux plafonds de l'ANAH. Cette prime est financée à hauteur de 80% par la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre de la convention cadre pour l'amélioration de la qualité de l'air signée avec le PMGF.

Il expose les dossiers suivant éligibles à la prime :

Nom	Adresse	Ville	Système ancien	Système de remplacement	Dépense éligible	Montant de l'aide	Part CCPB	Part Région
FELICES Véronique	326 chemin sur la vie	Valsershône	Chaudière fioul	Pompe à chaleur AIR/EAU	22 466,33€	1000€	200€	800 €
DELACHENAL Yves	762 rue de Longefand	Saint-Germain-de-Joux	Insert bois	Poêle à bois bûches	6 899,25€	2000€	400€	1600€
GALLEZOT Gilles	15 rue Brillat Savarin	Valsershône	Chaudière fioul	Pompe à chaleur AIR/EAU	16 812,94€	1000€	200€	800€
FREYDOZ Emmanuel	741 Route de Vouvray	Valsershône	Chaudière fioul	Pompe à chaleur AIR/EAU	17 766,41€	2000€	400€	1600€
CHAPPERON Henri-Pierre	928 route des étournelles	Valsershône	Chaudière fioul	Pompe à chaleur AIR/EAU	16 400€	1000€	200€	800€

**Christophe PRIGENT** : « Il y a un habitant de Chanay qui a changé sa chaudière au début de REGENERO. Il l'a remplacé par une chaudière à pelé et quand il a fait sa demande, il a été débouté on n'a pas compris pourquoi ? Je sais qu'Elisabeth s'en est occupée, mais on n'a pas compris. »

**Gilles THOMASSET** : « C'était des subtilités à l'époque, ils ont changé les critères sur le chauffage. Il y a eu plusieurs cas dans cette situation. »

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**ATTRIBUER** à chaque propriétaire les aides allouées dans le cadre de la Prime Chauffage Propre selon le tableau suivant (part CCPB et part Région) :

Nom	Adresse	Ville	Système ancien	Système de remplacement	Dépense éligible	Montant de l'aide	Part CCPB	Part Région
FELICES Véronique	326 chemin sur la vie	Valsershône	Chaudière fioul	Pompe à chaleur AIR/EAU	22 466,33€	1000€	200€	800 €
DELACHENAL Yves	762 rue de Longefand	Saint-Germain-de-Joux	Insert bois	Poêle à bois bûches	6 899,25€	2000€	400€	1600€
GALLEZOT Gilles	15 rue Brillat Savarin	Valsershône	Chaudière fioul	Pompe à chaleur AIR/EAU	16 812,94€	1000€	200€	800€
FREYDOZ Emmanuel	741 Route de Vouvray	Valsershône	Chaudière fioul	Pompe à chaleur AIR/EAU	17 766,41€	2000€	400€	1600€
CHAPPERON Henri-Pierre	928 route des étournelles	Valsershône	Chaudière fioul	Pompe à chaleur AIR/EAU	16 400€	1000€	200€	800€

De **CHARGER** le Président ou Vice-Président délégué aux finances à verser les sommes revenant aux bénéficiaires susnommés pour les montants indiqués, en exécution de la présente décision qui sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Gex et de Nantua, ainsi qu'au percepteur de Valsershône, comptable de la CCPB.

## **7. Demande de subvention auprès du Département et de l'Agence de l'Eau au titre de la réhabilitation de la régulation des débits d'entrée et de la filière boue de la station d'épuration de Châtillon-en-Michaille**

Monsieur RONZON Serge, Vice-Président délégué, explique que la station d'épuration de Châtillon-en-Michaille présente des dysfonctionnements majeurs :

- La régulation du débit d'entrée n'est pas optimale et sensible aux phénomènes d'encrassement. Cela a pour conséquence, soit de déverser des eaux usées en temps sec, soit d'accepter des volumes trop importants sur la filière de traitement et de provoquer des départs de boues ;
- La filière boue est obsolète et ne permet plus de déshydrater efficacement les boues. La filière a même été complètement hors service pendant plusieurs mois à la fin de l'année 2021, engendrant des coûts d'évacuation supplémentaires.

Il ajoute que la Police de l'Eau a mis en demeure la collectivité en juillet 2022 de réaliser des travaux de réhabilitation avant le 31 mars 2023.

Le coût estimé s'élève à 335 000 € HT.

Afin de réaliser ces travaux, la Communauté de Communes souhaite déposer une demande d'aides financières auprès du Conseil départemental de l'Ain et auprès de l'Agence de l'Eau RMC dans le cadre du contrat rivière sauvage de la Valserine.



Dans ce contexte, le plan de financement est le suivant :

Financiers	Montant HT	Taux
Agence de l'Eau	67 000 €	20%
Conseil départemental de l'Ain	67 000 €	20%
Fonds propres	201 000 €	60%
Emprunts	-	
Total autofinancement	201 000 €	60%
<b>TOTAL GENERAL HT</b>	<b>335 000 €</b>	<b>100%</b>

**Serge RONZON** : « On vient d'apprendre qu'on n'aurait pas de subvention du conseil départemental parce que c'est pas des travaux de réhabilitation, c'est des travaux d'entretien en fait. Cela concerne essentiellement la presse à boue et le dégrilleur parce que même par temps d'eau clair il y a des déversements intempestifs dans la Valserine. »

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**APPROUVER** l'opération et les modalités de financement, d'**APPROUVER** le plan de financement prévisionnel, de **S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions et d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document relatif à cette opération.

## 8. Modification du règlement intérieur des déchetteries

Monsieur RONZON Serge, vice-président délégué rappelle que par délibération n°13-DC034 en date du 12 décembre 2013, le règlement intérieur des déchetteries a été approuvé. Celui-ci a ensuite été modifié par délibération n°16-DC036 du 6 octobre 2016 et par décision du Bureau n° 19-DB001 du 14 mars 2019.

L'article 3.2 du règlement intérieur précise que seule la déchetterie de Valserhône est habilitée à recevoir des professionnels facturés mensuellement en fonction d'une grille tarifaire.

Il convient de réactualiser ces tarifs appliqués aux professionnels se présentant à la déchetterie de Valserhône, compte tenu de la hausse des tarifs de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) et de l'augmentation des coûts de traitement des matériaux.

Le Vice-Président propose les tarifs qui évolueront alors comme suit :

Nature des déchets	Unité	Tarifs 2021-2022 en €uro			Tarifs 2023 en €uro		
		Prix	TGAP	Total	Prix	TGAP	Total*
Cartons/Papiers		Gratuit			Gratuit		
Batteries							
Ferrailles							
Platre	€ ht/T	<b>113,30</b>		113,30	<b>142,20</b>		<b>142,20</b>
Bois	€ ht/T	<b>97,85</b>		97,85	<b>122,80</b>		<b>122,80</b>
Végétaux	€ ht/T	<b>76,20</b>		76,20	<b>95,70</b>		<b>95,70</b>
Gravats	€ ht/T	<b>19,60</b>		19,60	<b>24,60</b>		<b>24,60</b>
Non recyclables non incinérables	€ ht/T	<b>119,50</b>	<b>37,00</b>	156,50	<b>202,00</b>	<b>52,00</b>	<b>202,00</b>
Non recyclables incinérables	€ ht/T	<b>130,80</b>	<b>8,00</b>	138,80	<b>176,18</b>	<b>12,00</b>	<b>176,18</b>
Huiles végétales	€ ht/T	<b>150,00</b>		150,00	<b>GRATUIT</b>		<b>0,00</b>
Huiles minérales	€ ht/T	<b>150,00</b>		150,00	<b>200,00</b>		<b>200,00</b>
Déchets dangereux	€ ht/T	<b>1550,00</b>		1550,00	<b>1900,00</b>		<b>1900,00</b>
<b>Coéfficient évolution des prix : 1,292719 au 01/10/2022*</b>							

**Guy SUSINI** : « Coefficient de 1,29 ? Il y a plus que ça ? »

**Serge RONZON** : « Oui il y a plus que ça, il y a presque 25%. »

**Philippe DINOCHÉAU** : « Et la TGAP, elle ne s'applique pas sur d'autres déchets, des huiles, des gravats, sur le plâtre ... ? »

**Serge RONZON** : « Non, alors la TGAP, tu constates qu'entre 2022 et 2023, elle passe de 37 à 52 pour les déchets non incinérables, c'est l'enfouissement ça. Nous sommes en train de travailler avec Guillaume sur une solution pour avoir moins de déchets non-incinérables à enfouir, notamment sur des gravats en mélange qui pourrait être traité sur le plateau de la Sémine, avec Escoffier. Lui, pourrait se charger de trier tout cela, ce qui nous ferait une économie peut être importante, parce que cela coûte très cher. On voit l'augmentation de la TGAP qui montera à 65 en 2025. On y travaille. Ce qu'il faut savoir aussi, c'est que même les terres vont en centre d'enfouissement. Ce n'est pas pris dans les carrières comme on avait avant, pour la revalorisation ils sont intransigeant il faut absolument que ce soit que du gravât. »

**Le président** : « Par exemple, les déchets dangereux c'est quoi, c'est l'amiante ? »

**Serge RONZON** : « Oui, mais nous n'acceptons pas l'amiante, nous acceptons les DNDAE (déchets non dangereux d'activité économique) par exemple les bennes qui sont sur les chantiers et qui sont traitées par des professionnels. Ils échappent complètement à la responsabilité de la collectivité là-dessus. Donc il a des professionnels comme Escoffier qui les traitent, qui les tris, qui récupère ce qui peut être valorisé et puis qui va à minima dans des centres d'enfouissement. En fait le législateur est en train de blinder tout ce qui est sur les enfouissements, ils veulent diminuer, plus personne ne veut d'enfouissement. »

**Frédéric MALFAIT** : « Les plaques de fibres en ciments c'est de déchets dangereux ? »

**Serge RONZON** : « ça on ne traite pas. Les déchets dangereux qui sont là, c'est tout ce qui est peinture et solvants. »

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**APPROUVER** la modification du règlement Intérieur des déchetteries, d'**APPROUVER** la modification des tarifs comme présentée ci-dessus, de **DIRE** que les nouveaux tarifs seront applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 9. Convention d'objectif avec l'association des agents des collectivités pour l'année 2022

Madame DE OLIVEIRA Isabelle, vice-présidente expose aux membres de l'assemblée que les dispositions combinées de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 imposent, pour l'octroi de toute subvention supérieure à 23 000 €, la signature d'une convention entre la collectivité et l'organisme bénéficiaire.

L'association des agents des collectivités territoriales (ADACT) œuvre en direction des agents actifs et retraités de la collectivité, en organisant notamment des manifestations diverses et des activités sportives, culturelles et sociales.

La convention d'objectifs entre l'association et la collectivité permet de fixer, pour une ou plusieurs années, les engagements respectifs de chacun autour d'un projet défini. L'association s'engage à mettre en œuvre une action ou un programme d'actions comportant certaines obligations destinées à permettre la réalisation d'un service, et l'administration s'engage à contribuer financièrement à ce service.

Pour l'année 2022, l'ADACT s'engage notamment à réaliser les objectifs suivants :

- 1) Améliorer, sous les formes les plus diverses, les conditions matérielles et morales d'existence du personnel en activités et en retraite de la CCPB, de la Ville de Valserhône, et de leurs établissements rattachés, ainsi que celles de leur famille.
- 2) Promouvoir et coordonner à cet effet, toutes formes d'activités (sociales, sportives, culturelles, de loisirs, d'achat en commun, etc.)

- 3) Renforcer les liens des Agents de l'ensemble des collectivités.
- 4) Développer et favoriser le partenariat avec les commerces locaux.

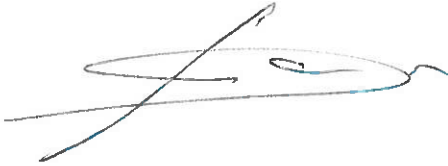
Afin de pouvoir suivre l'utilisation de cette subvention par l'ADACT dans ses projets et objectifs définis, il est proposé de signer une convention d'objectifs avec l'ADACT pour l'année 2022.

**Isabelle DE OLIVEIRA** : « On a eu un sujet autour des cadeaux de Noël des enfants, on change la formule cette année on leur donne le budget et c'est l'association qui va tout gérer. »

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**APPROUVER** la convention d'objectifs avec l'association des agents des collectivités territoriales (ADACT) pour l'année 2022 et d'**HABILITER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tout document s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 18h35.

Le secrétaire de séance,  
Florian MOINE



Le Président,  
Patrick PERREARD



Mis en ligne le 21/12/2022